



**ACCORD EUR-OPA
RISQUES MAJEURS**

Strasbourg, le 18 décembre 2002

AP/CAT (2002) 38 rév.3
Or. fr.

ACCORD PARTIEL OUVERT
EN MATIERE DE PREVENTION, DE PROTECTION ET D'ORGANISATION DES
SECOURS CONTRE LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

**PLAN A MOYEN TERME
2002 - 2006**

Synergie - Prévention des Risques

I. PREAMBULE

Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté l'Accord intergouvernemental EUR-OPA Risques Majeurs lors de sa session du 16 au 20 mars 1987, dont l'objectif est de resserrer "la coopération en matière de prévention, de protection et d'organisation des secours contre les risques naturels et technologiques majeurs".

Cette coopération est organisée à partir d'un Accord Partiel Ouvert (Résolution (87) 2), partiel car seuls les Etats membres du Conseil de l'Europe qui sont intéressés y participent, ouvert car les Etats non membres du Conseil de l'Europe peuvent demander à y adhérer.

Le principal but de cette coopération est d'examiner d'un point de vue multidisciplinaire, les modes de coopération pour la prévention, la protection et l'organisation des secours contre les risques naturels et technologiques majeurs.

Lors de la 9ème Session Ministérielle tenue à Bendor, France, 3-4 octobre 2002, les Ministres ont indiqué la priorité qu'ils donnaient à la recherche de synergie dans l'engagement d'initiatives et dans la réalisation de programmes entre l'Accord et l'ensemble des institutions oeuvrant sur le plan européen et international (voir Annexe 4 Résolution sur la synergie euro-méditerranéenne).

Les Ministres ont d'autre part indiqué la priorité qu'ils donnaient dans les activités développées au sein de l'Accord concernant la connaissance, la prévention des risques et les mécanismes d'aide à la décision dans la gestion des risques (voir Annexe 5 Résolution sur la culture du risque).

Principes généraux du plan à moyen terme : Synergie et prévention des risques

L'objectif du troisième plan à moyen terme de l'Accord pour la période 2002 - 2006 est de définir de façon précise les thèmes sur lesquels doivent se concentrer les différents types d'activités menées dans le cadre de l'Accord:

- activités de recherche, formation, information
- activités du réseau des Centres de l'Accord
- programmes spécifiques,
- activités de services : système d'alerte européen, etc ..

Un certain nombre de principes ont été établis et forment une base conceptuelle à laquelle doivent se conformer l'ensemble des activités de l'Accord :

1. L'Accord EUR-OPA Risques Majeurs est un instrument de contacts, d'échanges et de coopération entre des Etats euro-méditerranéens.
2. En vue d'éviter les doubles emplois et de rechercher la coopération et la concertation, les activités de l'Accord sont, dans la mesure du possible, préparées, menées et évaluées avec l'Union Européenne et les autres institutions européennes, (l'Agence Spatiale Européenne, la Banque de Développement du Conseil de l'Europe...), les institutions internationales telles que les agences spécialisées des Nations-Unies (OCHA, ISDR, UNESCO, OMS, BIT, AIEA, OMM, etc.) la Fédération Internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et autres institutions internationales compétentes en matière de gestion des risques.

3. Durant la période 2002 - 2006, les activités de l'Accord doivent se concentrer sur un nombre limité de thèmes et de domaines afin d'obtenir des résultats concrets démontrant leurs spécificités et leur intérêt.

4. Sur le plan budgétaire,

- Les ressources de l'Accord proviennent :

- des contributions obligatoires des Etats membres
- des contributions volontaires et des réponses aux appels d'offre lancés sur les plans nationaux, bilatéraux, multilatéraux.

- Dans le contexte de la recherche d'efficacité et de la limitation budgétaire, le Fonds Spécial Européen alimenté par les contributions obligatoires des Etats membres doit être utilisé pour soutenir les activités prioritaires de l'Accord. Les ressources nécessaires pour la mise en oeuvre des programmes spécifiques ainsi que d'autres programmes mis en oeuvre dans le cadre du réseau des Centres Européens et Euro-Méditerranéens sont recherchés auprès d'institutions européennes et internationales et de contributions volontaires venant d'Etats membres ou non membres de l'Accord ou d'institutions intéressées.

- Les dotations allouées aux activités des Centres Européens, Euro-Méditerranéens et Centres Associés sont modulées en fonction de leur concordance avec les priorités de l'Accord telles que définies dans le présent plan à moyen terme. Elles ne peuvent excéder 60 % du montant des participations versées par l'organisme de rattachement du centre ou provenant d'autres organismes.

5. Le système d'audit est poursuivi. Chaque année des Centres Européens, Euro-Méditerranéens et Associés seront audités pour évaluer la qualité des résultats obtenus dans le cadre des activités des centres, pour permettre de contribuer à l'évaluation globale des activités engagées et réalisées dans le cadre de l'Accord. Le but des audits est:

- d'évaluer les résultats des activités des Centres Européens, Euro-Méditerranéens et Associés soutenues par le Fonds Spécial Européen en fonction des priorités définies dans le présent document.
- de confirmer l'homologation du Centre comme Centre Européen, Centre Euro-Méditerranéen ou Centre Associé de l'Accord
- de procéder à une évaluation budgétaire des Centres.

6. Le fait d'être Etat membre de l'Accord ne donne pas droit automatiquement à l'agrément d'un Centre Européen.

II. MISSIONS, PROGRAMMES ET PLAN D'ACTION

A. PLATE-FORME D'ECHANGE ET DE CONCERTATION AU NIVEAU POLITIQUE

L'Accord EUR-OPA Risques Majeurs étant considéré comme un instrument d'échange et de coopération entre les États euro-méditerranéens, son objectif est d'échanger les informations sur les politiques de protection, de prévention et d'organisation des secours menées par les Etats membres, de favoriser l'échange et l'expérience et de promouvoir une politique de coopération de façon prioritaire concernant la prévention des risques :

- dans les domaines scientifiques et techniques (prévention, prévision, protection et organisation des secours)
- en matière de politique de communication et d'information des populations,
- dans le domaine du retour à la situation normale
- dans le domaine de la formation.
- dans l'étude des législations existantes en matière de risques majeurs et des méthodologies de gestion des situations d'urgence pour favoriser les convergences.

B. COOPÉRATION AU NIVEAU SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE : RECHERCHE, FORMATION (FSE)

Compte-tenu des préoccupations prioritaires des Etats membres, ce plan concerne la connaissance, la prévention, la prévision des risques, la gestion des situations d'urgence, la réhabilitation et les analyses post-crisis concernant les risques naturels et technologiques.

B.1. Programmes horizontaux

Une priorité est apportée aux programmes multidisciplinaires couvrant les domaines de la gestion des risques : prévention, crise, réhabilitation.

i. *Formation*

Etudes de Marché Emploi/Formation visant à déterminer les types d'emploi nécessaires à la gestion des risques et les profils de formation souhaitée par les employeurs.

Il favorise l'établissement de Masters Européens dans le domaine de la gestion des risques sur le modèle de ceux développés à Saint Marin dans le domaine de la Médecine des Catastrophes, de la science du risque auprès des universités de Montpellier et Nîmes, ainsi que la préparation d'un doctorat à label européen dans le domaine de la science du risque.

Il facilite les programmes de sensibilisation des enfants à la prévention des risques en tenant compte des groupes d'enfants à besoins spécifiques (handicap, exclusion sociale, ...).

L'Accord EUR-OPA Risques Majeurs contribuera à l'organisation des stages de formation de spécialistes chargés des secours, d'enseignants et d'administrateurs : préparation à la crise (y compris activités préventives), gestion des secours, mesures post-catastrophes. L'expérience montre que des méthodes actives (analyse de catastrophes antérieures, simulations, visites de terrain) sont indispensables. Il participe à la préparation des intervenants en situation de crise au niveau technique, médical et psychologique.

ii. *Communication, information et sensibilisation*

- Elaboration de documents multimédias d'information et d'éducation du public (ou des divers publics) sur les mesures à prendre avant, pendant et après la catastrophe. Ces documents doivent être diffusables dans plusieurs pays ou adaptables aux populations des divers pays, tout en visant à sensibiliser certains groupes sociaux (du matériel pédagogique et ludique devrait être produit à l'intention des enseignants pour les enfants).
- Mise en place d'une radio euro-méditerranéenne couplée avec Internet spécialisée dans le domaine des risques pour une information citoyenne et tenant compte de la contribution de la filmographie.

- iii. *Contribution des technologies avancées à la gestion des risques*, en particulier le rôle des technologies spatiales et des nouvelles technologies de l'information et de la communication.
- iv. *Etudes comparatives des législations* en matière de risques majeurs et de gestion des situations d'urgence et leur convergence.

B.2. Programme thématique concernant les domaines prioritaires d'activités du réseau européen des Centres de l'Accord.

Sur la base des différents types de risques naturels: sismique, mouvement de terrain, volcanisme, climatique, inondation (de plaine et crue torrentielle), tempête, désertification, zone côtière et insulaire, feu de forêt, etc., des risques technologiques: nucléaire, chimique, transport de matières dangereuses, etc., et des risques liés à la santé physique et morale et à la spécificité des risques urbains, les priorités suivantes ont été dégagées:

- *Risques naturels:*
 - . séisme et glissements de terrain
 - . inondation
- *Risques technologiques:*
 - . chimique
 - . transport de matières dangereuses
 - . nucléaire

Par rapport à ces types de risques la priorité a été donnée aux types d'activités suivantes:

- *Séisme, glissement de terrain*
 - . **recherche** dans la prévision et la prévention
 - . **information-communication –sensibilisation** dans la gestion des crises
 - . **aspects opérationnels** dans la gestion des crises
- *Inondation:*
 - . **Recherche** dans la prévision et la prévention
 - . **information-communication** dans la prévention
 - . **aménagement du territoire** dans la prévention
 - . **aspects opérationnels** dans la gestion des crises
 - . **contribution des technologies** dans la gestion des crises
- *Chimique:*
 - . **recherche** dans la prévention
 - . **formation** au service de la prévention
 - . **information-communication** dans la prévention
 - . **formation** au service de la gestion des crises
 - . **aspects opérationnels** dans la gestion des crises

- *Transport de matières dangereuses:*
 - . **aspects opérationnels** dans la connaissance
 - . **formation** au service de la prévention
 - . **formation** au service de la gestion des crises
 - . **aspects opérationnels** dans la gestion des crises.
- *Nucléaire*
 - . **recherche** dans la prévention
 - . **formation** au service de la prévention
 - . **information-communication** dans la prévention
 - . **formation** au service de la gestion des crises
 - . **aspects opérationnels** dans la gestion des crises
- *Vulnérabilité des bâtiments, des infrastructures et évaluation des dommages*

Dans le domaine de la surveillance, il s'agit de contribuer au développement des systèmes d'alerte mis en place.

L'Accord EUR-OPA Risques Majeurs contribuera à la constitution de réseaux européens de banques de données "sur contribution volontaire" dans les domaines du risque sismique, des inondations, du risque chimique, nucléaire, etc.

III. REGLES DE FONCTIONNEMENT

1. APPROBATION DES PROPOSITIONS DE PROGRAMMES D'ACTIVITES DES CENTRES ET DES SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ACTIVITES

- Le Comité des Correspondants Permanents approuve les propositions de programmes pluriannuels, les propositions d'activités annuelles et les subventions.
- Le Comité a décidé de se doter d'un sous-comité "Programme".

1.1. Mandat du sous-comité "Programme"

Le sous-comité "Programme" est chargé:

- . de préparer le classement des propositions d'activités pluriannuelles et annuelles en fonction des priorités définies dans le présent document et la modulation des subventions qui leur sont attribuées
- . de proposer les programmes annuels d'audit sur le plan scientifique et budgétaire coordonnés par un Correspondant Permanent et deux personnalités scientifiques
- . de présenter des propositions d'initiatives spécifiques.

1.2. Calendrier de travail

Les Directeurs des Centres se réunissent en décembre de l'année "n" et présentent une proposition d'activité pour l'année "n + 2" dans le cadre de leur programme pluriannuel.

Le sous-comité "programme" reçoit ces propositions d'activités au moins deux mois avant sa réunion et adopte les propositions à soumettre au comité plénier.

Le comité plénier se réunit en avril ou mai et reçoit les propositions du sous-comité "programme" 3 semaines avant la réunion au cours de laquelle il approuve le programme d'activité et la proposition de projet de budget qui sera soumis au comité du budget du Conseil de l'Europe puis au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe pour adoption.

2. FONCTIONNEMENT DES CENTRES

Les activités des Centres ont un caractère international.

Les programmes d'activité sont présentés sur une base pluriannuelle:

- les programmes de chaque Centre sont examinés par son comité scientifique comprenant un nombre significatif de personnalités européennes indépendantes de l'organisme administratif auquel est rattaché le Centre. L'avis de ce comité doit être adressé aux Correspondants Permanents
- les stages de formation, les colloques, les ateliers ou les séminaires financés grâce à l'Accord EUR-OPA Risques Majeurs comportent un nombre significatif de participants d'Etats membres de l'Accord.
- les stages de formation sont évalués par le Centre.

Le label de "Centre Associé" est accordé pour une période de 2 ans. Après évaluation des activités réalisées et prévues une homologation comme Centre Européen ou Euro-Méditerranéen peut être attribuée.

REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DES CORRESPONDANTS PERMANENTS DE L'ACCORD EUR-OPA RISQUES MAJEURS (voir annexe 6).

ANNEXE 1

RESEAU EUROPEEN DES CENTRES SPECIALISES DE
L'ACCORD EUR-OPA RISQUES MAJEURS*Centres spécialisés européens ou euro-méditerranéens*

- CEMEC - Centre Européen pour la Médecine des Catastrophes, (Saint-Marin)
- CUEBC - Centre Universitaire Européen pour les Biens Culturels, (Ravello, Italie)
- AFEM - Centre Européen de Formation sur les Risques Naturels, (Ankara, Turquie)
- ECPFE - Centre Européen pour la Prévention et la Prévision des Tremblements de Terre (Athènes, Grèce),
- CSEM - Centre Sismologique Euro-Méditerranéen (Bruyères-le-Châtel, France)¹
- CESG - Centre Européen sur les Risques Géomorphologiques (Strasbourg, France)
- ECGS - Centre Européen de Géodynamique et de Sismologie, (Walferdange, Luxembourg)
- ICoD - Centre Européen de la Dynamique Côtière Insulaire (La Valette, Malte)
- OOE - Observatoire Océanologique Européen (Monaco)
- ECNTRM- Centre Européen des Nouvelles Technologies pour la Gestion des -Risques Naturels et Technologiques Majeurs (Moscou, Russie)
- ISPU - Institut Supérieur de Planification d'Urgence (Florival, Belgique)
- CEISE - Centre Européen de Recherche sur les Techniques d'Information de la Population dans des Situations d'Urgence (Madrid, Espagne)
- ECTR - Centre Européen de Formation Inter-Régionale pour les Sauveteurs, (Erevan, Arménie)
- GHHD - Centre Européen sur les Risques Géodynamiques liés aux Grands Barrages (Tbilisi, Géorgie)
- Centre Européen de Formation des Autorités Locales et Régionales dans le Domaine des Catastrophes Naturelles et Technologiques (Baku, Azerbaïdjan)
- CEPRIS - Centre Euro-Méditerranéen sur l'Evaluation et la Prévention du Risque Sismique (Rabat, Maroc)
- CSLT - Centre Européen sur la Formation à la Prévention des Risques au Niveau Scolaire (Sofia, Bulgarie)
- CRSTRA - Centre Euro-Méditerranéen sur les Zones Arides, (Ksar Chellala, Algérie)
- TESEC - Centre Européen de Sécurité Technologique, TESEC, (Kiev, Ukraine)
- ECILS - Centre Européen sur la Vulnérabilité des Installations Industrielles et des Infrastructures, (Skopje, Ex-République Yougoslave de Macédoine)
- CERU - Centre Européen sur les Risques Urbains (Lisbonne, Portugal)
- Centre Européen sur les Inondations (Kishinev, Moldova)
- Centre Européen pour la Sensibilisation aux Désastres via Internet, Chypre

Centre Européen Associé

- Centre Européen Associé sur les Feux de Forêts (Athènes, Grèce)

¹ Le Centre Sismologique Euro-Méditerranéen à Bruyères-le-Châtel, France est affecté à des fonctions de service pour le Système d'Alerte Européen

ANNEXE 2/ APPENDIX 2

MEMBER STATES OF THE EUR-OPA MAJOR HAZARDS AGREEMENT

ETATS MEMBRES DE L'ACCORD EUR-OPA RISQUES MAJEURS

Date of setting up/Date de création : 20/03/87

MEMBER STATES OF THE COUNCIL OF EUROPE ETATS MEMBRES DU CONSEIL DE L'EUROPE	Date of accession to OPA Date d'adhésion à l'APO
ALBANIA/ALBANIE	15/04/93
ARMENIA / ARMENIE	20/01/93
AZERBAÏDJAN/AZERBAIJAN	20/01/93
BELGIUM/BELGIQUE	29/05/91
BULGARIA/BULGARIE	28/10/94
CROATIE / CROATIA	06/08/02
CYPRUS / CHYPRE	10/04/00
FRANCE	20/03/87
GEORGIA / GEORGIE	20/01/93
GREECE/GRECE	20/03/87
LUXEMBOURG	20/03/87
MALTA/MALTE	20/03/87
MOLDOVA	01/11/98
PORTUGAL	20/03/87
ROMANIA / ROUMANIE	11/10/01
RUSSIA / RUSSIE	19/04/90
SAN MARINO / SAINT-MARIN	20/03/87
SPAIN / ESPAGNE	20/03/87
"THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA" / "L'EX-REPUBLIQUE YOUGSLAVE DE MACEDOINE"	22/01/96
TURKEY / TURQUIE	20/03/87
UKRAINE	04/02/97

NON-MEMBER STATES OF THE COUNCIL OF EUROPE / ETATS NON MEMBRES DU CONSEIL DE L'EUROPE	Date of accession to OPA Date d'adhésion à l'APO
ALGERIA / ALGERIE	12/02/91
LEBANON / LIBAN	16/12/97
MOROCCO / MAROC	01/03/95
MONACO	16/01/90

INTERNATIONAL ORGANISATIONS/ ORGANISATIONS INTERNATIONALES	Date of invitation to participate Date d'invitation à participer
COMMISSION OF THE EUROPEAN COMMUNITIES/ COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES	16/06/87
OCHA United Nations / Nations Unies	21/05/92
ISDR - United Nations / Nations Unies	
UNESCO	16/01/90
WHO (Regional Office for Europe) / OMS (Bureau régional pour l'Europe)	20/03/87
F.I.S.C.R (International Federation of Red Cross and Red Crescent Societies / Fédération Internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge)	

STATES OBSERVERS IN ACTIVITIES OF THE AGREEMENT (OR IN SOME OF THEM) / ETATS OBSERVATEURS POUR LES ACTIVITES DE L'ACCORD (OU POUR CERTAINES D'ENTRE ELLES).	MEMBER STATE OF THE COUNCIL OF EUROPE / ETAT MEMBRE DU CONSEIL DE L'EUROPE
AUSTRIA / AUTRICHE	YES / OUI
GERMANY / ALLEMAGNE	YES / OUI
JAPAN / JAPON	NO / NON
ITALY / ITALY	YES / OUI
SWITZERLAND / SUISSE	YES / OUI

ANNEXE 3

**ACCORD PARTIEL OUVERT
en matière de prévention, de protection et d'organisation des secours contre les risques naturels
et technologiques**

Résolution (87) 2

Lors de sa session du 16 au 20 mars 1987, le Comité des Ministres a adopté un accord intergouvernemental dont l'objectif est de resserrer la coopération européenne d'un point de vue pluridisciplinaire, en matière de prévention, de protection et d'organisation des secours contre les risques naturels et technologiques majeurs, qui fait l'objet de la présente résolution (Résolution (87) 2)

**RESOLUTION (87) 2
INSTITUANT UN GROUPE DE COOPERATION EN MATIERE DE PREVENTION, DE
PROTECTION ET D'ORGANISATION DES SECOURS CONTRE LES RISQUES
NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS.**

(adoptée par le Comité des Ministres le 20 mars 1987, lors de la 405^e réunion des Délégués des Ministres).

Les représentants au Comité des Ministres de la France, de la Grèce, de l'Italie, du Luxembourg, de Malte, du Portugal, de l'Espagne et de la Turquie.

Considérant la Résolution (72) 6 sur la prévention des désastres naturels et autres, l'assistance à prêter dans de tels cas et les mesures de planification à prendre en ce domaine, adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 18 janvier 1972;

Vu la Déclaration des ministres d'Europe méridionale² responsables de la prévention et de la protection contre les risques naturels et technologiques majeurs adoptée le 10 juin 1985 à Ravello;

Vu l'adoption de la doctrine d'emploi des moyens en situation de catastrophe le 11 décembre 1985 lors de la 2^e réunion informelle des ministres d'Europe méridionale responsables de la prévention et de la protection contre les risques naturels et technologiques majeurs;

Considérant l'intérêt et les différentes activités de la Commission des Communautés européennes pour les problèmes de protection civile;

Vu les programmes de formation engagés dans le secteur de la prévention et de la protection contre les risques majeurs au Centre universitaire européen pour les biens culturels de Ravello et au Centre européen pour la médecine des catastrophes de Saint Marin;

Vu les conclusions adoptées lors de la 4^e réunion informelle des ministres de l'Europe méridionale responsables de la prévention et de la protection contre les risques naturels et technologiques majeurs à Istanbul, les 8 et 9 décembre 1986, proposant l'établissement d'un Accord Partiel Ouvert;

Vu la résolution (51) 62 du Comité des Ministres concernant les Accords partiels;

² Chypre, Espagne, France, Grèce, Italie, Malte, Portugal, République de Saint-Marin, Turquie

Conscients de la nécessité de permettre à la réunion informelle des ministres d'Europe responsables de la prévention et de la protection contre les risques naturels majeurs, de continuer ses travaux avec la plus grande efficacité possible;

Décident d'instituer un groupe de coopération en matière de prévention, de protection et d'organisation des secours contre les risques naturels et technologiques majeurs.

I. Le groupe a pour objectif d'examiner d'un point de vue pluridisciplinaire les modes de coopération pour la prévention, la protection et l'organisation des secours contre les risques naturels et technologiques majeurs.

II. Les méthodes de travail suivies jusqu'à présent par le groupe continueront à être appliquées dans le cadre de cet Accord Partiel.

i. *Réunions.* Au niveau ministériel et à huis clos, en règle générale tous les deux ans, les circonstances et l'urgence pouvant cependant justifier la convocation spéciale du groupe en dehors des réunions biennales.

ii. Chaque Etat est représenté aux réunions soit par le ou les ministre(s) intéressé(s) par le sujet, soit par le ministre chargé par son gouvernement de coordonner l'action des ministères concernés par les problèmes des risques naturels et technologiques majeurs. Pour chaque Etat est nommé un correspondant permanent qui, en liaison personnelle avec le ou les ministre(s) participant aux réunions du groupe, est chargé de préparer les réunions du groupe au niveau ministériel; ce correspondant permanent peut se faire assister par des experts;

iii. Les correspondants permanents et leurs experts se réunissent deux fois pendant les intersessions du groupe au niveau ministériel pour suivre l'application des lignes directrices prises et préparer les réunions à venir des ministres, conformément au mandat décidé. A cette fin, ils ont notamment pour tâche:

- de mettre au point l'ordre du jour et les thèmes de la prochaine réunion ministérielle,
- de rassembler les matériaux nécessaires pour l'élaboration des documents de base,
- de prendre les dispositions nécessaires en vue de la préparation matérielle de la réunion ministérielle,
- d'échanger des informations relatives aux derniers événements survenus dans les pays participants et se rapportant aux sujets traités par les ministres lors des réunions précédentes.

iv. Le groupe décide de la publication des documents élaborés par les correspondants permanents ainsi que des résolutions adoptées;

v. Les langues utilisées lors des réunions sont l'anglais et/ou le français;

vi. Les documents de réunion sont reproduits en anglais et/ou en français.

Activités. Au travers de programmes de coopération relatifs à:

- L'organisation des secours: doctrines, information, simulation, entraide, etc.,
- La formation et la recherche

réalisées à partir de centres spécialisés ³établis en réseaux.

III. Tout Etat membre du Conseil de l'Europe pourra se joindre à tout moment à ce groupe par notification adressée au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe.

IV. Les Etats non membres du Conseil de l'Europe et les Communautés européennes peuvent adhérer au groupe à condition que leurs demandes aient été acceptées par l'unanimité des Etats membres du groupe.

V. Le Secrétariat Général du Conseil de l'Europe assurera le secrétariat du groupe, avec le concours du Centre universitaire européen pour les biens culturels de Ravello et d'autres centres spécialisés et, en ce qui concerne particulièrement les réunions ministérielles mentionnées sous 3 ci-dessous, le concours du centre responsable de l'organisation pratique, dans les conditions suivantes:

1. Préparation et distribution des documents des réunions du groupe au niveau ministériel et à celui des correspondants permanents;
2. Convocation des réunions;
3. Organisation matérielle des réunions du groupe au niveau ministériel;
4. Organisation matérielle des réunions du groupe au niveau des correspondants permanents à raison de deux réunions par intersession;
5. Traduction des documents en anglais ou en français;
6. Mise à disposition du groupe du personnel nécessaire à son fonctionnement;
7. Préparation et diffusion des conclusions des réunions du groupe;

VI. Les dépenses afférentes au fonctionnement du groupe dans le cadre de l'Accord partiel précité sont réparties comme suit:

³ Au moment de l'adoption de la présente résolution, les centres sont les suivants:

- Centre européen pour la médecine des catastrophes de Saint Marin
- Centre universitaire européen pour les biens culturels de Ravello
- Centre européen de formation sur les désastres naturels (Turquie)
- Centre européen pour la prévention et la prévision des tremblements de terre d'Athènes
- Centre européen de géodynamique et de sismologie de Walferdange (Luxembourg)
- Centre sismologique euro-méditerranéen de Strasbourg (France)
- Centre européen de recherche et de formation contre la pollution naturelle et technologique en Méditerranée (Malte)

1. Les frais de voyage et de séjour des participants aux réunions du groupe (ministres, correspondants permanents et experts) sont à la charge de chaque Etat membre du groupe concerné;
2. Les frais supplémentaires occasionnés par l'organisation de réunions, dans un lieu autre que le siège du Conseil de l'Europe, sont à la charge du pays hôte;
3. Les frais correspondants à la mise en oeuvre des programmes en coopération et les frais de secrétariat (documents, personnel, missions, traduction, interprétation, ainsi que toutes les autres dépenses spécifiques liées au fonctionnement du groupe) font l'objet d'un budget d'Accord partiel qui sera financé par les Etats membres du groupe et soumis aux mêmes dispositions réglementaires prévues pour les autres budgets de l'Organisation.

Lors de sa 404ème Session, le Comité des Ministres, siégeant au niveau des Délégués, a:

- décidé d'inviter le Bureau régional pour l'Europe de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) à participer aux travaux du groupe de coopération en matière de prévention, de protection et d'organisation des secours contre les risques naturels et technologiques majeurs en qualité d'observateur;
- décidé, en application du paragraphe IV de ladite résolution, d'inviter la République de Saint Marin à adhérer au groupe de coopération en matière de prévention, de protection et d'organisation des secours contre les risques naturels et technologiques majeurs.

ANNEXE 4**RESOLUTION SUR
LA SYNERGIE EURO-MEDITERRANEENNE****LES MINISTRES,**

1. Rappelant la Résolution sur la coopération entre l'Accord EUR-OPA Risques Majeurs et les Institutions Internationales adoptée lors de la 8^e Session Ministérielle de l'Accord à Athènes (21-22 février 2000), dans laquelle ils considéraient que devant la variété des catastrophes majeures d'origine naturelle ou technologique, leur fréquence, leur ampleur et leur distribution géographique, de nombreuses organisations internationales ont mis en place des stratégies en vue de limiter les dommages causés tant aux populations qu'à l'environnement.
2. Considérant que la récente catastrophe technologique d'AZF à Toulouse, les inondations en Europe Centrale, en Algérie et en Russie, qui ont été à l'origine de nombreuses victimes et du bouleversement socio-économique de plusieurs régions, l'augmentation de la fréquence et l'importance des dégâts de ces crises, obligent les responsables politiques à optimiser la complémentarité des activités engagées sur le plan international et euro-méditerranéen en particulier.
3. Soulignant l'importance qu'ils attachent aux efforts d'articulation, de coopération et de recherche de synergie entre la Commission Européenne et l'Accord du Conseil de l'Europe EUR-OPA Risques Majeurs dans le domaine de la gestion des risques.
4. Tenant compte de la proposition formulée par le Ministre ukrainien de la gestion des situations d'urgence et de la protection de la population contre les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl de mieux associer l'ensemble des Etats membres de l'Accord aux initiatives européennes:

DECIDENT

- de renforcer la prévention des catastrophes naturelles et technologiques et de mieux s'y préparer, d'établir un réseau euro-méditerranéen basé sur les structures existantes et axé sur les éléments ci-après :
 - a. procédures et protocoles d'harmonisation relatifs :
 - à l'échange en ligne d'informations et de données concernant la surveillance et les effets de catastrophes
 - aux demandes et propositions d'aide en cas de catastrophe
 - b. mesures harmonisées et normalisées dans les domaines suivants :
 - Terminologie et définition des concepts employés dans la gestion des risques ;
 - Procédures et techniques d'évaluation des risques ; stabilité des bâtiments et des installations de génie civile, sécurité des installations technologiques , chimiques et radiologiques présentant des risques, des

- oléoducs, gazoducs, etc... ;
- Evaluation des dommages résultant de catastrophes
- Systèmes d'alerte précoces concernant les risques naturels : séismes, inondations, glissements de terrain,et les risques technologiques : industriels, radiologiques, ;
- Techniques de mesure de la contamination chimique et radioactive de l'environnement à la suite de catastrophes technologiques ;
- Formation professionnelle, sensibilisation du public et particulièrement des enfants aux situations d'urgence et efforts de recherche dans les domaines jugés prioritaires .

A cet effet, ils considèrent que :

5. - les aspects opérationnels directs de la gestion des crises comme l'envoi de matériel et d'équipes de sauveteurs, ne sont pas de la compétence directe de l'Accord du Conseil de l'Europe EUR-OPA Risques Majeurs, mais en revanche, que la contribution de l'Accord doit porter sur la connaissance des risques, leur prévention et en général, l'ensemble des informations, connaissances et expertises scientifiques pouvant contribuer à l'aide à la décision dans la gestion des risques ;
 - l'Accord EUR-OPA Risques Majeurs du Conseil de l'Europe, au travers de ses représentants du réseau de centres euro-méditerranéens spécialisés et de ses réseaux européens de coopération scientifique, doit contribuer de façon significative :
 - sur le plan technique et scientifique aux efforts euro-méditerranéens en matière de prévention des risques;
 - à favoriser l'adoption et la convergence de législations compatibles avec les normes européennes définies dans le cadre de l'Union Européenne dans le domaine de la gestion des risques, dans ses Etats Membres non membres de l'Union Européenne et non candidats à l'Union Européenne actuellement;
 - à présenter des propositions juridiques spécifiques pouvant intéresser l'ensemble des Etats membres de l'Accord.
6. Concernant la coopération avec les autres institutions européennes et internationales, ils se félicitent de la coopération engagée avec :
 - L'Union Européenne, en particulier dans la recherche d'une meilleure complémentarité avec le mécanisme communautaire qu'elle met en place, en priorité dans le domaine de la prévention des risques ;
 - l'Agence Spatiale Européenne, en particulier dans le cadre du programme sur la surveillance globale de la sécurité environnementale engagée en coopération avec la Commission Européenne ;
 - la Stratégie Internationale pour la Prévention des Catastrophes (SIPC) des Nations Unies, en particulier concernant l'évaluation de la Stratégie de Yokohama discutée lors de la réunion des experts euro-méditerranéens sur la prévention des catastrophes le 1er octobre 2002 dans l'Île de Bendor,

France;

- l'UNESCO, l'OMS, la Fédération Internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge et le Pacte de Stabilité au service d'une prévention plus efficace contre les risques ;
- la Banque de Développement du Conseil de l'Europe dans le domaine de la prévention des catastrophes naturelles.

CHARGENT le Secrétaire Exécutif en étroite liaison avec la Présidence et la Vice-Présidence de l'Accord de mettre en œuvre la présente résolution.

ANNEXE 5

RESOLUTION SUR LA CULTURE DU RISQUE

LES MINISTRES,

Rappelant leur déclaration sur le droit à l'information et à la formation des populations en matière de gestion des risques, adoptée lors de la 8^e Session Ministérielle de l'Accord (21-22 février 2000 à Athènes) dans laquelle ils ont déclaré leur volonté :

- d'affirmer le droit des populations d'être informées en matière de prévention des risques et de la conduite à tenir en situation d'urgence
- d'accorder une priorité à la sensibilisation des enfants à la prévention des risques, notamment au travers des programmes d'éducation scolaire

Apportent leur appui :

- à la mise en œuvre du projet IRIS (Système International d'Information sur les risques) visant à utiliser la radio couplée avec internet pour contribuer à une meilleure information et sensibilisation des populations à la prévention des risques.
- à la création dans les Etats membres de l'Accord d'Observatoires nationaux de sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur ou équivalents, réunis en un réseau euro-méditerranéen dont le secrétariat pourrait être assuré par le Centre européen de Sofia en liaison avec l'Agence Nationale de Protection Civile

SE FELICITENT :

- du rapport d'évaluation de la mise en oeuvre du plan SESAM (Plan d'organisation des Secours dans un Etablishement Scolaire devant un Accident Majeur dans les écoles et autres établissements utilisés par les enfants d'âge scolaire, présenté par les Autorités monégasques
- des actions de sensibilisation à la prévention des risques pour des enfants à besoins spécifiques (handicaps physiques, psychiques et enfants en situation d'exclusion sociale (FORM-OSE - Net de la Rue).
- des initiatives développées dans le Centre européen de Yerevan (ECTR) pour l'intégration du rôle protecteur du mobilier scolaire dans sa conception
- des initiatives prises au niveau universitaire dans le cadre des réseaux euro-méditerranéens d'universités, de masters euro-méditerranéens, première étape vers l'établissement de doctorats à label euro-méditerranéen en science du risque :
 - par le Centre Européen de Médecine des Catastrophes (CEMEC) de Saint Marin d'un master européen en médecine des catastrophes pour la troisième année consécutive,
 - par les Universités de Montpellier -Nîmes d'un master européen en science

du risque pour la deuxième année consécutive

CHARGENT le Secrétaire Exécutif :

- de poursuivre la mise en œuvre de la radio-risque jumelée avec internet dans le cadre du projet IRIS à partir d'expériences pilotes réalisées en France et d'actions spécifiques en Algérie dans la Wilaya d'Ain-Temouchent et au Maroc à Casablanca
- de promouvoir dans les Etats membres la création d'Observatoires nationaux de sécurité dans les établissements scolaires et d'enseignement supérieur
- de renforcer la mise en oeuvre du Programme FORM-OSE (formation Ouest, Sud, Est :
 - au niveau scolaire en s'appuyant sur les centres européens de Sofia, de Ravello et de Chypre en attachant une importance particulière au groupe des enfants à besoins spécifiques.
 - au niveau universitaire et au niveau professionnel.

ANNEXE 6

Strasbourg, le 3 novembre 1997

AP/CAT (97) 1 révisé
Or. français**ACCORD PARTIEL OUVERT EN MATIERE DE
PREVENTION, DE PROTECTION ET D'ORGANISATION DES SECOURS
CONTRE LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS****COMITE DES CORRESPONDANTS PERMANENTS****REGLEMENT INTERIEUR
DU COMITE DES CORRESPONDANTS PERMANENTS
DE L'ACCORD EUR-OPA RISQUES MAJEURS****Article 1****Composition et Pouvoirs des Correspondants Permanents**

1. Les compétences et composition du Comité des Correspondants Permanents sont régies par la Résolution (87)2 instituant un groupe de coopération en matière de prévention, de protection et d'organisation des secours contre les risques naturels et technologiques majeurs, Accord EUR-OPA Risques Majeurs, (ci-après dénommé "APO").

Article 2**Réunions**

1. Le Comité des Correspondants Permanents (ci-après dénommé "le Comité") se réunit au moins deux fois pendant les intersessions du Groupe au niveau ministériel. La date de chacune des réunions est fixée au cours de la réunion précédente. Un Correspondant Permanent peut demander que le Comité tienne une autre réunion que celles prévues par celui-ci. La demande

est adressée au Secrétaire Exécutif qui la communique à tous les Correspondants Permanents. La demande est considérée comme acceptée si les deux tiers des Correspondants Permanents font part au Secrétaire Exécutif de leur accord.

2. Les réunions ont lieu à Strasbourg à moins que le Comité n'en décide autrement à la majorité simple. La réunion est convoquée par lettre du Secrétaire Exécutif quatre semaines au moins avant la date fixée.

3. Dès lors qu'il a été décidé, conformément aux dispositions du présent article de tenir une réunion du Comité, toute demande d'ajournement doit être présentée quinze jours au moins avant la date fixée pour l'ouverture de la réunion ; la décision d'ajournement est acquise

si deux tiers des membres font part au Secrétaire Exécutif de leur accord sept jours avant la date fixée primitivement. Une décision d'avancement de la date de la réunion n'est acquise que si tous les membres font part au Secrétaire Exécutif de leur accord quinze jours au moins avant la nouvelle date proposée.

Article 3

Ordre du jour

1. Le projet d'ordre du jour des réunions du Comité est préparé par le Secrétaire Exécutif sur la base des décisions prises par le Comité à sa réunion précédente et selon les instructions du Président du Comité.
2. Chaque Correspondant Permanent a le droit de demander l'inclusion d'une question dans le projet d'ordre du jour six semaines avant la réunion.
3. L'ordre du jour est adopté au début de chaque réunion. Tout point supplémentaire ne peut être porté à l'ordre du jour que si le Comité en décide ainsi. Les décisions concernant l'ordre du jour sont prises à la majorité simple des Correspondants Permanents présents.

Article 4

Présidence

1. Le Président et le Vice-Président du Comité sont élus à la majorité des deux tiers des membres présents au premier tour et la majorité simple au second tour. Le mandat du Président et du Vice-Président est d'un an et peut être renouvelé une fois. Si les candidats à la Présidence et à la Vice-Présidence sont deux ou plus, l'élection s'effectue au scrutin secret.
2. Le Président dirige les débats et en dégage les conclusions chaque fois qu'il l'estime nécessaire. Il/elle peut rappeler à l'ordre un orateur qui s'écarte du sujet en discussion ou du mandat du Comité. Il/elle conserve le droit de prendre la parole et de voter en qualité de membre du Comité.
3. Le Vice-Président remplace le Président en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier. Si le Vice-Président n'est pas présent, le Président est remplacé par un membre du Comité désigné par ce dernier.

Article 5

Quorum

Le Comité ne délibère et ne statue valablement que si deux tiers de ses membres se trouvent réunis.

Article 6

Votes

1. L'adoption d'une recommandation aux gouvernements est décidée à l'unanimité des voix exprimées et à la majorité des Correspondants Permanents ayant le droit de siéger au Comité.

2. Toutes les autres décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix exprimées et à la majorité des Correspondants Permanents ayant le droit de siéger au Comité.
3. Toutefois, les questions de procédures et administratives sont prises à la majorité simple des membres présents.
4. Lorsque la question se pose de savoir quel paragraphe du présent article il convient d'appliquer à une question, le Comité décide à la majorité des deux tiers des voix exprimées si elle doit être considérée comme une question administrative ou de procédure.
5. Dans le cas où l'unanimité est exigée, un Correspondant Permanent peut, en cas d'adoption du texte, faire enregistrer son abstention - qui peut être accompagnée d'une explication de vote - ou approuver l'adoption d'un texte tout en réservant le droit de son gouvernement de s'y conformer ou non.
6. Chaque Correspondant Permanent dispose d'une voix.

Article 7

Propositions et amendements

1. Toute proposition doit être présentée par écrit, si un membre du Comité en fait la demande. Dans ce cas, la proposition ne sera pas discutée tant qu'elle n'aura pas été distribuée.
2. Lorsque plusieurs propositions ont trait au même sujet, elles sont mises aux voix dans l'ordre de leur présentation. En cas de doute sur la priorité, le Président décide.
3. Lorsqu'une proposition fait l'objet d'un amendement, l'amendement est mis aux voix en premier lieu. Si une proposition fait l'objet de deux ou plusieurs amendements, le Comité vote d'abord sur celui qui s'éloigne le plus, quant au fond, de la proposition primitive. Il vote ensuite sur l'amendement qui après celui-ci s'éloigne le plus de ladite proposition et ainsi de suite jusqu'à ce que tous les amendements aient été mis aux voix. Toutefois, lorsque l'adoption d'un amendement implique nécessairement le rejet d'un autre amendement, ce dernier n'est pas mis aux voix. Le vote définitif porte ensuite sur la proposition amendée ou non. En cas de doute sur la priorité le Président décide.
4. Les parties d'une proposition ou d'un amendement peuvent être mises aux voix séparément.
5. Pour les propositions ayant des implications financières, c'est la plus coûteuse qui est mise aux voix la première.
6. Les motions de procédure ont priorité sur toutes les autres propositions ou motions présentées, hormis les motions d'ordre. Elles sont mises aux voix dans l'ordre suivant :
 - (a) suspension de la séance ;
 - (b) ajournement du débat sur la question en discussion ;
 - (c) renvoi à une date déterminée de la décision sur le fond d'une proposition.
7. Lorsqu'une décision a été prise, elle n'est examinée à nouveau que si un membre du Comité le demande et si cette demande recueille la majorité des deux tiers des voix exprimées.

Article 8

Secrétariat

1. Le Secrétaire Général met à la disposition du Comité le personnel nécessaire, y compris le Secrétaire Exécutif et lui fournit les services administratifs ou autres dont il peut avoir besoin.
2. Le Secrétaire Général ou son/sa représentant(e) peut, à tout moment, faire une déclaration orale ou écrite sur tout sujet en discussion.
3. Le Comité peut charger le Secrétaire Exécutif d'établir un rapport sur toute question rentrant dans le cadre des travaux du Comité.
4. Le Secrétaire Exécutif est responsable de la préparation et de la distribution de tous les documents destinés à être examinés par le Comité. Il/elle prépare notamment le rapport sur les réunions du Comité qui sont soumis à l'adoption au terme de la réunion. Entre deux réunions du Comité, le Secrétaire Exécutif assure l'application des décisions du Comité et, en concertation avec le Président, prend toute autre mesure nécessaire à la mise en oeuvre du Programme de travail de l'APO.
5. Le Secrétaire Exécutif informe régulièrement le Comité des décisions et autres mesures prises au sein du Conseil de l'Europe qui présentent un intérêt pour l'APO.
6. Le Secrétaire Exécutif prépare, en concertation avec le Président, un Rapport annuel d'activités qui après approbation par le Comité sera soumis au Comité des Ministres.
7. Le Secrétaire Exécutif représente l'APO auprès des autres organisations internationales dans les limites de ses responsabilités.

Article 9

Réunions ministérielles

Le présent Règlement pourra être appliqué également aux réunions du Groupe au niveau ministériel, si celui-ci le décide.

Article 10

Sous-commissions et Groupes d'experts

1. Le Comité fixe la composition et le mandat de ses sous-commissions et des groupes d'experts auxquels il confie des tâches particulières.
2. Le Secrétaire Exécutif fait parvenir aux experts désignés, au moins un mois avant l'ouverture de la réunion, le projet d'ordre du jour et les éventuels documents de travail.

Article 11

Centres spécialisés de l'Accord EUR-OPA Risques Majeurs

1. Un centre d'études ou de recherches fonctionnant dans un des Etats membres de l'APO pourra être inclus dans le Réseau des Centres spécialisés de cet Accord comme Centre titulaire ou Centre associé, si:
 - (a) les objectifs et les activités du Centre correspondent aux buts de l'APO et peuvent contribuer utilement à la réalisation des activités de ce dernier, et si
 - (b) le Centre possède les capacités scientifiques et administratives nécessaires à l'accomplissement de ses tâches fixées par son Statut.
2. Toute décision du Comité relative à l'octroi ou au retrait de la qualité de centre spécialisé de l'APO fondée sur un rapport établi par des experts nommés par lui, est prise à la majorité indiquée au paragraphe 2 de l'Article 6.
3. Le Comité peut décider d'organiser périodiquement des audits sur le fonctionnement des Centres membres du Réseau. Il nomme, sur la base d'une liste d'experts désignés par les Correspondants Permanents, les experts indépendants chargés d'effectuer ces audits.

Article 12

Experts consultants

1. Le Comité nomme, sur la base des propositions des Correspondants Permanents, les experts consultants chargés d'effectuer des études ou autres tâches relevant du Programme de travail de l'APO. Il fixe le mandat de ces experts.
2. Le Secrétaire Exécutif peut, dans l'accomplissement de ses tâches, faire appel à des experts consultants choisis par lui. Si approprié, il/elle peut consulter les Correspondants Permanents pour établir les listes d'experts.
3. Le Secrétaire Exécutif nomme en concertation avec Président et à la demande d'un Etat membre le ou les experts susceptibles d'assister cet Etat en cas de risque majeur en évitant tout double emploi avec d'autres organisations internationales.

Article 13

Patronage

1. Le Comité peut donner le patronage de l'APO à des manifestations nationales ou internationales qui correspondent à ses buts.
2. Le Comité adopte la liste des réunions d'autres organisations auxquelles l'APO demande au Conseil de l'Europe de donner une contribution (mise à disposition de salles, interprétation, traductions, publication de documents, etc...) et décide des implications financières que cette participation implique.

Article 14

Observateurs

1. Le Comité peut à la majorité indiquée au paragraphe 2 de l'Article 6 proposer au Comité des Ministres qu'à un Etat non membre du Conseil de l'Europe soit octroyé le statut d'observateur.
2. Le Comité peut décider, à l'unanimité, d'admettre à ses réunions comme observateurs des représentants d'organisations internationales. Il peut admettre à une partie de ses réunions ou organiser des auditions des représentants d'organisations nationales particulièrement représentatives dans les domaines d'activité de l'APO.

Article 15

Budget

1. L'avant-projet du Budget de l'APO est préparé, sur la base des instructions du Comité, par le Secrétaire Exécutif.
2. Le Comité approuve, à la majorité indiquée au paragraphe 2 de l'Article 6, le projet de budget qu'il soumet au Secrétaire Général aux fins de transmission au Comité des Ministres pour adoption finale.

Article 16

Amendements au Règlement Intérieur

Le présent Règlement pourra être amendé par le Comité à la majorité indiquée au paragraphe 2 de l'Article 6.

Annexe

SOUS-COMMISSION "AUDIT"

1. MANDAT

La Sous-Commission Audit a pour mandat:

- de présenter chaque année au Comité des Correspondants Permanents un rapport déterminant la correspondance entre les résultats des programmes agréés réalisés par les centres de l'Accord et les objectifs de cet Accord fixés par le plan à moyen terme ainsi que d'examiner la gestion des centres et de contrôler la correcte affectation des fonds alloués par l'APO.
- d'examiner le bien-fondé de l'octroi et/ou du maintien du label de centre européen, euro-méditerranéen associé aux centres spécialisés de l'Accord.

Pour chaque audit, la méthodologie suivante est retenue :

- 1.1 Description de l'organisation du centre :
 - . statuts
 - . structures
 - . personnel
 - . locaux
 - . équipement
 - . comptabilité
 - . budget
- 1.2. Présentation des activités réalisées et appréciation de l'adéquation entre les résultats obtenus et le plan à moyen terme
- 1.3. Présentation des activités programmées pour l'année en cours et appréciation de leur correspondance avec le plan à moyen terme
- 1.4. Evaluation de l'incidence effective de la contribution de l'Accord (budgétaire, mise en réseaux, etc...)
- 1.5 Les audits sont réalisés par les membres de la Sous-Commission accompagnés en tant que de besoin d'experts indépendants choisis en fonction de leur compétence.

2. COMPOSITION

La Sous-Commission est composée de 3 experts nommés pour une durée de trois ans renouvelable. Le Secrétaire Exécutif participe aux réunions de la Sous-Commission.

SOUS-COMMISSION "PROGRAMME"

1. MANDAT

La Sous-Commission Programme a pour mandat de présenter au Comité des Correspondants Permanents, un rapport d'évaluation sur la correspondance entre les propositions de programme présentées par les différents centres spécialisés de l'Accord et les priorités définies dans le plan à moyen terme de l'Accord. Ce rapport est accompagné d'une proposition de clé de répartition budgétaire de la dotation prévue dans le budget de l'année suivante.

Les centres doivent présenter les pièces nécessaires à leur examen et à cette évaluation, à la date fixée par la Sous-Commission programme et notifiée par le Secrétariat Exécutif pour qu'elle puisse présenter son rapport au Comité plénier en avril de l'année en cours.

2. COMPOSITION

Les six membres de la Sous-Commission programme sont nommés par le Comité des Correspondants Permanents pour une durée de trois années renouvelable. Le Secrétaire Exécutif participe aux réunions de la Sous-Commission.